



Contrat Educatif Local 11-15 ans

Loiret
2013-2015

Préambule

Une politique éducative locale/territoriale repose sur la volonté politique des élus locaux (Communes ou Communauté de communes) mais aussi sur l'engagement de tous les acteurs éducatifs locaux (élus des associations de jeunesse, des clubs sportifs, travailleurs sociaux, enseignants, familles, etc.). Elle donne alors lieu à l'élaboration d'un projet éducatif local/territorial qui présente ce que souhaite l'ensemble de ces acteurs pour les enfants et les jeunes du territoire, dans les domaines éducatif, culturel, sportif.

Le Projet Educatif Local/Territorial présente la politique « Enfance Jeunesse » du territoire concerné, il est validé par les élus de la collectivité concernée.

Pour sa mise en œuvre, cette politique peut s'appuyer sur des outils que sont les différents contrats que les parties en présence peuvent contracter :

- Contrat Enfance Jeunesse – CAF
- Contrats locaux d'accompagnement scolaire – Etat, CAF
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Etat, Communauté de communes ou d'agglomération
- Contrat éducatif local 11-15 ans – Etat (DDCS)

Principes et priorités

Les objectifs et contenus du « CEL 11-15 ans » sont **définis par les acteurs éducatifs locaux** (élus, associations, professionnels, représentants des familles, enseignants, travailleurs sociaux, responsables d'équipements locaux...) avec **les services de la DDCS du Loiret, Pôle « Promotion des politiques de jeunesse, de sports, et de vie associative »**. Il prend en compte tout ou partie des actions prévues dans le cadre du Projet éducatif territorial existant ou en cours d'élaboration.

Un public : les jeunes de 11-15 ans

Le CEL 11-15 ans doit concerner exclusivement **les pré-adolescents et adolescents du territoire (11-15 ans)**.

Des territoires prioritaires

L'objectif du CEL 11-15 ans est de développer l'offre éducative dans les **territoires qui en ont le plus besoin** :

- zones rurales enclavées ou en voie de fragilisation ;
- quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville.

Un CEL 11-15 ans peut également être signé sur d'autres territoires, en particulier s'il s'inscrit dans une dynamique intercommunale.

Un préalable indispensable : l'élaboration d'un diagnostic partagé

Le CEL 11-15 ans doit s'appuyer sur une **réflexion locale préalable** concernant les politiques éducatives, sportives, culturelles, sociales au niveau du territoire (quartier, commune, communauté de communes).

Il doit ainsi se fonder sur **un diagnostic** qui :

- identifie les **caractéristiques du territoire** et prend en compte les **spécificités des enfants et des jeunes du territoire** (*population totale, établissements scolaires, équipements culturels et sportifs, nombre d'enfants et de jeunes par tranche d'âge et sexe, le milieu social, les pratiques courantes de loisirs, la fréquentation des équipements, les modes de vie et les moyens de déplacements des jeunes, leurs liens avec les associations...*),
- prend en compte les **besoins des enfants et des jeunes** (exprimés par des animateurs socioculturels, des éducateurs sportifs, des enseignants, des parents...) mais également **leurs attentes** (contacts directs, questionnaires...).

Le diagnostic territorial est **partagé et validé par les acteurs éducatifs**.

Ce diagnostic pourra éventuellement être réalisé avec l'appui technique des conseillers en développement territorial de la Caisse d'Allocation Familiale du Loiret.

Des orientations éducatives

Des **orientations éducatives** sont dégagées à partir de ce diagnostic partagé.

Elles donnent lieu à la rédaction d'un « Projet éducatif territorial » ou d'un « Plan d'actions pour la jeunesse ».

Ces orientations sont du ressort de la collectivité, en lien avec les acteurs éducatifs et le mouvement associatif local.

Exemples d'orientations éducatives : accessibilité aux pratiques culturelles ou sportives ; responsabilisation des jeunes ; participation des jeunes à la vie locale ; soutien de leurs initiatives, de leur engagement ; accompagnement social ; solidarité ; éducation au respect de l'autre ; recherche de mixité sociale ou de genre ; etc.

Des actions

Les actions proposées peuvent concerner **des domaines diversifiés et complémentaires** comme les activités socioculturelles, les pratiques sportives, l'accès à l'information, les pratiques artistiques, les activités scientifiques et techniques, l'accès aux nouvelles technologies, les questions environnementales et patrimoniales, les pratiques familiales d'activités de plein air.....

Les priorités « Jeunesse » de la DDCS du Loiret

Les contrats devront de préférence s'inscrire dans les priorités « Jeunesse » de la DDCS.

Ces priorités sont les suivantes :

- Favoriser **l'accès à l'autonomie des jeunes** à travers en particulier :
 - leur implication dans les projets (en amont, durant la réalisation et en aval) ;
 - leur participation dans la vie locale et associative ;
 - leur expression.
- Favoriser **l'accès pour le plus grand nombre** à des pratiques culturelles, artistiques et scientifiques et à des activités sportives, et en particulier pour ceux qui y ont un accès restreint pour des raisons géographiques et sociales ;
- S'assurer d'une **participation équilibrée entre les filles et les garçons**, et favoriser la mixité des genres dans les actions ;
- Contribuer à la **continuité éducative** (articulation des actions entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires).

Par ailleurs, le CEL 11-15 ans doit s'appuyer sur :

- **des intervenants** qualifiés et régulièrement formés
- **une dynamique partenariale** (implication des associations locales en particulier)
- **le développement de projets intercommunaux** (mutualisation des objectifs et des moyens, pour une meilleure offre de loisirs éducatifs à destination des enfants et des jeunes du territoire)

Fonctionnement

Durée

Le CEL 11-15 ans fonctionne sur le temps de **l'année civile**, il est signé pour une durée **de 3 années**.

Convention Etat-Collectivité

Le CEL 11-15 ans est formalisé par la signature d'une convention, qui présente les priorités éducatives partagées, les différents partenaires locaux concernés (communauté de communes, communes, associations, ...).

En amont, une demande préalable doit être formalisée et faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage départemental.

La convention pose les engagements de chaque partenaire. Y sont précisées les priorités de la DDCS et les axes de développement retenus pour le territoire concerné par les élus des collectivités et les acteurs éducatifs locaux. Les associations partenaires font l'objet d'une liste annexée au CEL 11-15 ans.

Fonctionnement au niveau local

Un comité de pilotage local, regroupant les élus, les partenaires éducatifs locaux et le représentant de la DDCS, est constitué. Il se réunit une à deux fois par an. Un compte-rendu de ces réunions est réalisé et diffusé.

Les réunions du comité de pilotage local peuvent être complétées, en tant que de besoin, par des **groupes de travail** à caractère technique et/ou thématique réunissant les différents acteurs locaux.

Le comité local désigne **un(e) coordonnateur(trice)** sur la durée du contrat (3 ans minimum), afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet, d'animer le comité de pilotage et de favoriser le partenariat local tout au long de l'année.

Le coordonnateur devra participer à d'éventuels regroupements départementaux, à l'initiative de la DDCS.

Aspects financiers

Chaque année un **dossier de demande de subvention** pourra être déposé auprès de la DDCS, pôle « *Promotion des politiques de jeunesse, de sports et de vie associative* », par la collectivité signataire pour le financement d'actions répondant aux objectifs annoncés dans le CEL 11-15 ans.

Chaque attribution de subvention devra faire l'objet d'un **compte-rendu financier**, accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée, et en tout état de cause à l'occasion de toute nouvelle demande de subvention.

L'aide de l'Etat ne pourra être supérieure à l'engagement de la collectivité.

La collectivité signataire du CEL 11-15 ans pourra recevoir directement des financements de l'Etat.